



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16/09/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON.

Présents : 10

Représentés : 0

Absent : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Carole VIGNE, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Absent : Xavier ASSELIN

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2026_033

Objet : Vote de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le 15 avril 2026 le conseil municipal de la commune de Lacoste s'est réuni pour élire les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) à la suite du renouvellement général.

Cette délibération a fait l'objet de déféré préfectoral - annulation sur le fondement de l'article L.248 du Code électoral des opérations relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Lacoste.

Le tribunal administratif a, lors du jugement du 30 juin 2026 annulé cette élection.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la CAO en application de l'article L. 1412-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

.../...

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Liste 1

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian DOIREAU	Patrice CRISTOL
Mickaël BOSCH	Isabelle TIPHON
Marie-Josèphe AZZOPARDI	Carole VIGNE

Le Conseil Municipal ayant procédé au vote :

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Sont donc désignés en tant que :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian DOIREAU	Patrice CRISTOL
Mickaël BOSCH	Isabelle TIPHON
Marie-Josèphe AZZOPARDI	Carole VIGNE

Leur nomination en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres prend effet immédiatement.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 28/09/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16/09/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON.

Présents : 10

Représentés : 0

Absent : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Carole VIGNE, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Absent : Xavier ASSELIN

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2026 034

Objet : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2025

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 30 juin 2026 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré :

Prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU

Le Maire,

Marc CARAYON

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 28/09/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16/09/2026

Membres en exercice : 11 *Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON.*

Présents : 10
Représentés : 0
Absent : 1
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Carole VIGNE, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Absent : Xavier ASSELIN

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2026 035

Objet : Désignation référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référents de la commune de Lacoste.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 28/09/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16/09/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON.

Présents : 10

Représentés : 0

Absent : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Carole VIGNE, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Absent : Xavier ASSELIN

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2026 036

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant ce qui suit :

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Mickaël BOSCH le correspondant incendie et secours ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 28/09/2026.

Le Maire,

Marc CARAYON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16/09/2026

Membres en exercice : 11 *Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON.*

Présents : 10

Représentés : 0

Absent : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Carole VIGNE, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Absent : Xavier ASSELIN

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2026 037

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lacoste tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Lacoste contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300,00 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ce soutien financier d'un montant de 300,00 €
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 28/09/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Marc CARAYON